

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_22

Objet : PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE BUREAUX ADMINISTRATIFS ET LA CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE AU POLE D'AUNEAU- 23PA08

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF),

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_01 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée,

Considérant la nécessité d'agrandir les espaces de bureaux administratifs du pôle Eau et Assainissement sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, ainsi que la pertinence de la création d'un local technique sur ce même pôle.

Considérant la consultation n°23PA08 pour un marché de maitrise d'œuvre publiée le 31 mars 2023 et le rapport d'analyse proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans les documents de la consultation.

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre du groupement solidaire mené par la SARL EA+LLA, 6 rue de Gourville, 45000 ORLEANS, pour un montant maximum de 42 880€HT.

Article 2 : Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIDF.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 13 mai 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2024_23

SL/SD/BB/AB

Objet : ACTE MODIFICATIF AU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2023_007 exécutoire le 05/06/2023, relative à l'attribution du marché de réaménagement de la Maison Saint-Paul pour l'installation d'un ALSH,

Considérant que le lot n°2, charpente - couverture a été attribué à la société DIAS CONSTRUCTION le 13/06/2023.

Considérant l'exécution des travaux a révélé la nécessité d'ajouter des prestations complémentaires permettant la réalisation du programme de travaux dans les règles de l'art.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'acte modificatif n°1 (lot 2), au marché 22PA12B ayant pour titulaire la société DIAS CONSTRUCTION, 11, rue Henri et Yvonne Liber, 28210 NOGENT-LE-ROI.

Article 2 : le présent acte modificatif est conclu pour un montant de 8 630 € HT soit une augmentation d'environ 40 %.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 23 mai 2024.

Le Président,
Stéphane LEMOINE

